

Booklet



**VELOCITY M3 All-In-One Herbicide
SUSPENSION**

GROUPE **2 27 6** HERBICIDE

POUR LA SUPPRESSION EN POSTLEVÉE DES MAUVAISES HERBES DANS
LE BLÉ DE PRINTEMPS, LE BLÉ DUR ET LE BLÉ D'HIVER

AGRICOLE

PRINCIPE ACTIF :

thiencarbazone-méthyle5 g/L

pyrasulfotole.....31,3 g/L

bromoxynil (présent sous forme de bromoxynil et d'esters d'octanoate et
d'heptanoate mélangés) ...175 g/L

N° D'HOMOLOGATION : 29584 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



POISON

DANGER – CORROSIF POUR LES YEUX
IRRITANT POUR LA PEAU
SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET : 1 L à vrac

Renseignements sur le produit : 1-888-283-6847

www.cropscience.bayer.ca

Bayer CropScience Inc.
Suite 200, 160 Quarry Park Blvd S.E.
Calgary, Alberta T2C 3G3

En cas de déversement, d'empoisonnement ou d'incendie, composer le numéro
1-800-334-7577 (24 heures par jour).

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	AVIS À L'UTILISATEUR	1
	LE PRODUIT	2
SÉCURITÉ ET MANUTENTION	PRÉCAUTIONS, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT PROTECTEURS	3
	PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES	4
	DANGERS ENVIRONNEMENTAUX ET RENSEIGNEMENTS	5
	ENTREPOSAGE	6
	ÉLIMINATION.....	7
MODE D'EMPLOI	CULTURES ET MAUVAISES HERBES.....	8
	CULTURES ET PÉRIODE D'APPLICATION.....	8.1
	DOSE D'APPLICATION ET MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	8.2
	ADDITIFS	8.3
	RÉSISTANCE AU DÉLAVAGE	8.4
	MÉLANGES EN CUVE	8.5
	DIRECTIVES D'APPLICATION ET LIMITES D'UTILISATION	9
	RAPPELS GÉNÉRAUX EN VUE D'UNE UTILISATION EFFICACE	9.1
	ÉPANDAGE AU SOL ET PAR VOIE AÉRIENNE	9.2
	ZONES TAMPONS.....	9.3
	CULTURES DE ROTATION.....	9.4
	DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE, AVANT LE PÂTURAGE/L'ALIMENTATION ET DÉLAI DE SÉCURITÉ.....	10
	INSTRUCTIONS DE MÉLANGE.....	11
	NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR.....	12
	RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE	13

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SECTION 1 – AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

SECTION 2 – LE PRODUIT

L'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One est un herbicide de postlevée qui supprime certaines graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges annuelles dans le blé de printemps (de force roux, Canada Prairie, tendre blanc et extra-fort ou utilité), le blé dur et le blé d'hiver.

SÉCURITÉ ET MANUTENTION

SECTION 3 – PRÉCAUTIONS, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT PROTECTEURS

PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
Nocif ou fatal en cas d'ingestion. Corrosif pour les yeux. NE PAS mettre dans les yeux. Peut irriter la peau. Éviter le contact avec la peau. Sensibilisant potentiel de la peau. Se laver à fond après la manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) :
Tous les manipulateurs doivent porter une chemise à manches longues et un pantalon long, des chaussures et des chaussettes. De plus, porter des gants résistant aux produits chimiques, un tablier résistant aux produits chimiques et l'équipement de protection oculaire (lunettes de protection) lors des opérations de mélange et de chargement. Les gants résistant aux produits chimiques et l'équipement de protection oculaire devraient être portés aussi lors des activités des réparations ou de nettoyage.

Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés ou fortement contaminés par le produit concentré. Ne pas les réutiliser.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'équipement de protection individuelle (EPI). À défaut de directives précises pour le matériel lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Laver et ranger l'EPI séparément des autres vêtements.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DE L'UTILISATEUR

- Bien se laver les mains avec de l'eau et du savon avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes.
- Si le pesticide pénètre à l'intérieur des vêtements, retirer ces derniers immédiatement. Bien se laver et remettre des vêtements propres.
- Retirer l'équipement de protection individuelle immédiatement après la manipulation de ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. Dès que possible, bien se laver et remettre des vêtements propres.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée et que vous avez besoin de renseignements sur les limites maximales de résidus pour un pays importateur, veuillez communiquer avec Bayer CropScience Canada Inc., au 1-888-283-6847, ou consultez le site www.cropscience.bayer.ca.

SECTION 4 – PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

PREMIERS SOINS :

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion :	<ul style="list-style-type: none"> • Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. • Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. • Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. • Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
En cas de contact avec la peau ou les vêtements :	<ul style="list-style-type: none"> • Enlever tous les vêtements contaminés. • Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. • Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas d'inhalation :	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacer la personne vers une source d'air frais. • Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. • Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas de contact avec les yeux :	<ul style="list-style-type: none"> • Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. • Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes. Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

SECTION 5 – DANGERS ENVIRONNEMENTAUX ET RENSEIGNEMENTS

Ce produit contient une matière active et des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées à la section MODE D'EMPLOI.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique. L'utilisation de ce produit chimique peut provoquer la contamination de l'eau souterraine, en particulier lorsque les sols sont perméables (p. ex., sol sablonneux) et/ou que la nappe aquifère est située à une faible profondeur. Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer aux endroits présentant une pente modérée ou prononcée, un sol compacté ou de l'argile. Éviter d'appliquer lorsque des averses abondantes sont prévues. La contamination des zones aquatiques par suite d'un ruissellement peut être réduite en prévoyant une bande de végétation entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

SECTION 6 – ENTREPOSAGE

Entreposer dans un endroit frais et sec. Ne pas entreposer en deçà du point de congélation. Bien secouer avant d'utiliser. NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau et des aliments destinés à la consommation humaine ou animale durant l'entreposage ou l'élimination de déchets. Pour prévenir la contamination, entreposer ce produit à l'écart des denrées alimentaires ou de la nourriture de consommation animale. Entreposer le produit dans son contenant original seulement et le garder fermé. Entreposer à l'écart de tout autre pesticide, des aliments destinés à la consommation humaine ou animale, des fertilisants et des semences. Ne pas utiliser ni entreposer dans la maison ou à proximité.

SECTION 7 – ÉLIMINATION

Élimination du contenant recyclable :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenant réutilisable : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenant réutilisable/à remplissages multiples : En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenant non recyclable :

1. Rincer à fond le sac de plastique vide, ou rincer trois fois le contenant vide, et ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du sac de plastique/contenant est exigé avant son élimination en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le sac de plastique/contenant inutilisable.
4. Éliminer le sac de plastique/contenant conformément à la réglementation provinciale.

Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

MODE D'EMPLOI

SECTION 8 – CULTURES ET MAUVAISES HERBES

8.1 CULTURES ET PÉRIODE D'APPLICATION

L'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One peut être appliqué sur les cultures suivantes aux stades de croissance indiqués :

CULTURE	STADE DE CROISSANCE RECOMMANDÉ	OBSERVATIONS
Blé de printemps (y compris de force roux, Canada Prairie, tendre blanc et extra-fort ou utilité)	1 à 6 feuilles sur la tige principale, plus 3 talles mais avant la montaison (présence du premier nœud)	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas appliquer sur une culture subissant un stress causé par des conditions météorologiques défavorables telles que le gel, une chaleur extrême, un faible degré de fertilité, la sécheresse, un sol saturé d'eau ou des dommages causés par les maladies et/ou les insectes, car la culture pourrait être endommagée. En périodes de sécheresse (blé de printemps et blé dur seulement) :<ul style="list-style-type: none">○ Ne pas appliquer l'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One si la période entre le semis et le traitement dépasse 35 jours (car la sécheresse accélère le développement de la culture).○ Ne pas appliquer l'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One dans les trois jours précédant ou suivant du temps froid (3°C ou moins).• Ne pas traiter le blé contre-ensemencé de légumineuses.• Se référer à la section 9.1 pour les rappels généraux en vue d'une utilisation efficace.
Blé dur		
Blé d'hiver	Appliquer dans l'automne ou le printemps quand la majorité des plantes ont une feuille à tallage complète, mais avant la montaison (présence du premier nœud)	

8.2 DOSE D'APPLICATION ET MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Le traitement avec l'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One à raison de 1,0 L/ha, appliqué selon les recommandations sur l'étiquette, permet de supprimer les espèces de mauvaises herbes suivantes :

GRAMINÉES	STADE RECOMMANDÉ
Folle avoine ¹	1 à 6 feuilles, jusqu'à l'apparition de la 3 ^e talle
Sétaire verte	
Échinochloa pied-de-coq	
Sétaire glauque ²	
Ivraie de Perse ²	1 à 6 feuilles, jusqu'à l'apparition de la 2 ^e talle
Graines de l'alpiste des Canaries spontanés	
Brome du Japon ^{1,3}	

MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ⁴	STADE RECOMMANDÉ
Laiteron potager	Stade 1 à 6 feuilles
Vergerette du Canada ^{7,8,9}	Jusqu'à 10 cm de haut/de diamètre
Chardon des champs ²	Jusqu'à 30 cm de haut
Stellaire moyenne	Stade 1 à 6 feuilles
Gaillet gratteron ^{1,6}	Stade 1 à 6 verticilles
Petite herbe à poux	Stade 1 à 6 feuilles
Pissenlit ^{2,5}	Jusqu'à 10 cm de haut et 25 cm de diamètre
Sagesse-des-chirurgiens	Jusqu'à 10 cm de haut
Grande herbe à poux ^{1,2,8}	Stade 1 à 6 feuilles
Ortie royale	Stade 1 à 6 feuilles
Kochia à balais	Jusqu'à 10 cm de haut
Chénopode blanc	Stade 1 à 6 feuilles
Crépis des toits	Jusqu'à 10 cm de haut, avant la montée en graine
Persicaire pale	Stade 1 à 6 feuilles
Laiteron des champs ²	Stade 1 à 6 feuilles
Amarante à racine rouge	Stade 1 à 6 feuilles
Mauve à feuilles rondes	Stade 1 à 6 feuilles
Soude roulante	Jusqu'à 10 cm de haut
Bourse-à-pasteur	Stade 1 à 6 feuilles
Arroche étalée ^{1,2}	Stade 1 à 10 feuilles
Tabouret des champs	Stade 1 à 6 feuilles
Érodium cicutaire (seulement lorsqu'un mélange en cuve avec 2,4-D Ester est utilisé) ¹⁰	Stade 1 à 8 feuilles

Canola spontané (comprend les variétés classiques et celles tolérant les herbicides)	Stade 1 à 6 feuilles
Renouée liseron	Stade 1 à 6 feuilles
Moutarde des champs	Stade 1 à 6 feuilles

- 1 Consulter la section 8.3 pour obtenir d'autres données sur la suppression des mauvaises herbes dans le blé de printemps.
- 2 RÉPRESSION SEULEMENT
- 3 Suppression du brome du Japon germiné au printemps. Répression du brome du Japon hiverné. Pour obtenir les meilleurs résultats, appliquer après un traitement en présemis ou non sélectif avec un herbicide au glyphosate.
- 4 Comprend les biotypes résistant aux ALS (Groupe 2).
- 5 Comprend les plantules et les rosettes ayant survécu à l'hiver.
- 6 Comprend les biotypes résistant à l'acide indole-acétique (Groupe 4).
- 7 Pour la suppression de la vergerette du Canada, ajouter du sulfate d'ammonium selon les taux recommandés dans la section 8.3.
- 8 Comprend les biotypes résistant au glyphosate.
- 9 Enlever les plants établis de vergerette du Canada avant de semer en effectuant un travail du sol ou un traitement d'éradication de présemis.
- 10 La suppression est fournie seulement lorsqu'un mélange en cuve avec 2,4-D Ester plus sulfate d'ammonium est utilisé. Consulter la section 8.5 pour plus d'information concernant les directives d'application.

- Pour obtenir les meilleurs résultats, appliquer sur les mauvaises herbes levées, jeunes et en pleine croissance, aux stades de croissance indiqués. Les recherches ont révélé que l'élimination hâtive des mauvaises herbes favorisera un rendement optimal du blé.
- Dans des conditions de stress et/ou si le couvert végétal de la culture est dense, une application hâtive permettra une meilleure suppression des mauvaises herbes.
- Les mauvaises herbes qui poussent dans des conditions environnementales difficiles, comme la sécheresse, seront moins sensibles à l'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One.

8.3 ADDITIFS (Pour usage dans le blé de printemps seulement)

Du sulfate d'ammonium à raison de 500 g/ha (99 %) ou de 1 L/ha (solution à 49 %) ou de 1,25 L/ha (solution à 40 %) peut être ajouté à l'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One pour

- la suppression de la folle avoine la plus cohérente dans les zones de forte infestation.
- la suppression du brome du Japon la plus cohérente.
- la suppression du gaillet gratteron résistant aux ALS (Groupe 2) au stade de croissance de 4 à 6 verticilles.

- la répression de la grande herbe à poux au stade de 1 à 6 feuilles et d'arroche étalée au stade 1 à 10 feuilles.
- la suppression de la vergerette du Canada jusqu'à 10 cm de haut ou 10 cm de diamètre.

Si le sulfate d'ammonium utilisé a une concentration différente, ajuster le taux en conséquence.

Lorsqu'on mélange en cuve de sulfate d'ammonium avec l'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One, on peut observer des lésions mineures sur les cultures. Ces symptômes sont temporaires et n'influent pas sur le rendement des cultures.

8.4 RÉSISTANCE AU DÉLAVAGE PAR LA PLUIE

Des averses dans les 60 minutes suivant l'application peuvent réduire l'efficacité du traitement.

8.5 MÉLANGES EN CUVE

Pour la suppression des mauvaises herbes homologuées pour l'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One seul ainsi que d'autres mauvaises herbes à feuilles larges ou graminées, l'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One peut être mélangé en cuve avec l'herbicide suivant. Consulter les étiquettes des produits d'association pour obtenir d'autres instructions sur le mode d'emploi, les restrictions et les précautions. Toujours respecter la zone tampon la plus grande (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange en cuve.

MÉLANGES EN CUVE RECOMMANDÉS DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS

PRODUITS	DOSES DE PRODUITS	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	STADE DE CROISSANCE
Herbicide VELOCITY M3 All-In-One	1 L/ha	Mauvaises herbes supprimées par l'herbicide VELOCITY M3 All-In-One utilisé seul	Le blé de printemps peut être traité à partir du stade 4 à 6 feuilles sur la tige principale, plus 3 talles mais avant la montaison (présence du premier nœud).
plus 2,4-D Ester	280 g ea/ha (p. ex. 425 mL/ha d'un 2,4-D Ester 700)**	plus Érodium cicutaire	Appliquer lorsque l'Érodium cicutaire est au stade 1 à 8 feuilles.
plus sulfate d'ammonium *	1,25 L/ha (solution à 40 %)		

* Lors de l'utilisation d'un produit de sulfate d'ammonium contenant une concentration différente, ajuster le taux en conséquence (p. ex. ajouter du sulfate d'ammonium à

raison de 500 g/ha (99 %) ou de 1 L/ha (solution à 49 %) ou de 1,25 L/ha (solution à 40 %)). Consulter la section 8.3 **ADDITIFS**.

**2,4-D Ester 700 contient 660 g ea./L.

SECTION 9 – DIRECTIVES D'APPLICATION ET LIMITES D'UTILISATION

9.1 RAPPELS GÉNÉRAUX EN VUE D'UNE UTILISATION EFFICACE

- Appliquer seulement une fois par saison avec de l'équipement terrestre ou aérien.
- Ne pas utiliser l'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One si un autre antigraminées du groupe 2, à l'exception de l'Herbicide Olympus, a été auparavant appliqué au cours de la même saison.
- Ne pas appliquer une autre antigraminées du groupe 2 à la suite d'une application de l'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One au cours de la même saison.
- Pour obtenir de meilleurs résultats, appliquer sur les mauvaises herbes levées, jeunes et en pleine croissance.
- L'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One agira sur les mauvaises herbes qui ont dépassé le stade foliaire recommandé; toutefois, la vitesse d'action et le degré de suppression risquent d'être réduits.
- Lorsque le temps est frais et/ou sec, l'activité risque d'être réduite ou retardée. Si les mauvaises herbes subissent un stress attribuable à des conditions environnementales anormales, reporter l'application jusqu'à ce que le stress se dissipe et après que la culture et les mauvaises herbes ont repris leur pleine croissance. Le degré de suppression des mauvaises herbes risque également d'être réduit si l'application est faite lorsque les mauvaises herbes sont recouvertes de poussière ou en présence d'une rosée abondante, de brouillard ou de bruine/pluie.
- Ne pas appliquer sur une culture qui subit un stress attribuable à des conditions environnementales anormales comme le gel, la chaleur extrême, un manque de fertilité, la sécheresse, une inondation ou des dommages causés par les maladies et/ou les insectes, car la culture pourrait subir des lésions.
- Suivre les directives de la section 8 relativement à la dose et à la période d'application appropriées.
- Éviter le recouplement de pulvérisation; fermer la rampe de pulvérisation lors des démarrages, des virages, des ralentissements ou des arrêts, afin de prévenir les dommages aux cultures résultant d'une application excessive.
- Éviter le contact avec des plantes ou des cultures désirables résultant d'une application directe ou d'une dérive de pulvérisation, à défaut de quoi des dommages importants peuvent se produire.
- Ne pas permettre que ce produit dérive vers d'autres cultures, en particulier le canola, l'avoine cultivée ou d'autres cultures non ciblées.
- NE PAS appliquer ce produit directement dans les habitats d'eau douce tels que lacs, rivières, brouillards, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs, et milieux humides), habitats estuariens ou marins.

- NE PAS pulvériser sur les habitats terrestres ou aquatiques non ciblés. Ne pas contaminer les habitats aquatiques lors du nettoyage et du rinçage du matériel de pulvérisation ou des contenants.
- Ne pas traiter le blé contre-ensemencé de légumineuses.

9.2 ÉPANDAGE AU SOL ET PAR VOIE AÉRIENNE

ÉPANDAGE AU SOL

- Appliquer dans un volume de pulvérisation de 46,8 à 93,5 L/ha, à une pression de 207 à 345 kPa (30 à 50 lb/po²), afin d'assurer une couverture appropriée des mauvaises herbes.
- Des buses à jet plat de 80° ou 110° sont recommandées pour obtenir une couverture optimale.
- Ne pas utiliser de buses à miroir, d'applicateur par gouttelettes contrôlées ni d'équipement Sprafoil®.
- Les buses peuvent être orientées à 45° vers l'avant afin d'accroître la pénétration dans la culture et de favoriser une meilleure couverture des mauvaises herbes.
- Une couverture uniforme et complète est importante pour obtenir un degré de suppression constant des mauvaises herbes. Des volumes d'eau plus élevés doivent être utilisés si le couvert végétal de la culture ou des mauvaises herbes est dense, afin d'obtenir une couverture complète des mauvaises herbes ciblées.
- NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser des gouttelettes de diamètre inférieur à la classification moyenne de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe ne doit pas se situer à plus de 60 cm au-dessus de la culture ou du sol.

APPLICATION PAR VOIE AÉRIENNE

- Appliquer l'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One seul dans au moins 28,1 litres d'eau par hectare, à une pression minimale de 300 kPa.
- Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.
- Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.
- S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Mises en garde concernant l'épandage aérien

- Lire et comprendre toute l'étiquette avant d'ouvrir ce produit. Si vous avez des questions, appeler Bayer au 1-888-283-6847 ou obtenir des conseils techniques du distributeur ou de votre représentant agricole provincial.
- Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le Guide national d'apprentissage - Application de pesticides par aéronef, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.
- Ne pas appliquer sur un terrain présentant un risque de ruissellement de surface jusqu'à des systèmes aquatiques.
- Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.
- Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume).
- Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.
- Ne pas appliquer lorsque le vent souffle à plus de 16 km/h à hauteur de vol au lieu de l'application. Ne pas appliquer avec des gouttelettes de pulvérisation plus petites que ce que prévoit la classification moyenne de l'ASAE.
- NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. Pour réduire la dérive causée par la turbulence associée aux bouts d'ailes, la distribution des buses sur la rampe de pulvérisation NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure de l'aile ou du rotor.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire – Épandage aérien

- Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques prémélangés contenus dans un système fermé.
- Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.
- Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants résistant aux produits chimiques, une combinaison par dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes et d'équipement de protection oculaire (lunettes de protection). Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.
- NE PAS appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive de

- pulvérisation. Seuls les préposés portant un équipement de protection individuelle peuvent être autorisés à pénétrer dans le site traité pendant le traitement.
- Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Précautions relatives au produit

- Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toutes questions, appeler le fabricant au 1-888-283-6847. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial.

9.3 ZONES TAMPONS

L'utilisation des méthodes de pulvérisation ou de l'équipement suivants **NE** requiert **PAS** une zone tampon : pulvérisateur manuel ou dorsal et traitement localisé.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière de l'habitat terrestre vulnérable le plus proche de ce point dans la direction du vent (p. ex., des prairies, des forêts, des brise-vents, des terres à bois, des haies, des zones riveraines ou des zones arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (p. ex., des lacs, des rivières, des marécages, des étangs, des fondrières des Prairies, des criques, des marais, des cours d'eau, des réservoirs et des milieux humides) et des habitats estuariens/marins.

Méthode d'application	Zones tampons (m) requises pour la protection des :		
	Habitats dulcicoles d'une profondeur :		Habitats terrestres
	Inférieure à 1 m	Supérieure à 1 m	
Pulvérisateur de grandes cultures*	1	1	5
Aéronef à voilure fixe	10	1	375
Aéronef à voilure tournante	10	1	225

*Dans le cas d'un traitement à l'aide d'un pulvérisateur de grandes cultures, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans et de cônes de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe d'aspersion est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal ou au sol permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal ou du sol permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30 %.

9.4 CULTURES DE ROTATION

Seules les cultures suivantes ont été testées en plein champ, ce qui indique qu'elles peuvent être semées sans danger en respectant l'intervalle prescrit après une application de l'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One. Pour éviter le risque de dommages aux cultures ultérieures faisant suite à une application à la dose recommandée de l'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One, utiliser les cultures et l'intervalle de replantation indiqués sur cette étiquette. Un essai biologique sur le terrain doit être réalisé au cours de l'année précédant la plantation de toute autre culture afin d'en confirmer la sécurité.

CULTURE	INTERVALLE DE REPLANTATION
Luzerne	10 mois
Orge de printemps	10 mois
Graine de l'Alpiste des Canaries	10 mois
Canola	10 mois
Maïs de grande culture**	10 mois
Lin, y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique	10 mois
Lentilles	22 mois
Avoine de printemps	10 mois
Pois de grande culture***	10 mois
Pomme de terre*	22 mois
Soja**	10 mois
Tournesol	10 mois
Tomate*	22 mois
Blé (de printemps et dur)	10 mois

* Canada l'Est seulement.

** Canada l'Est et Manitoba seulement.

*** Les pois de plein champ peuvent être cultivés l'année suivant une application de l'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One sur les sols noirs, gris boisé et brun foncé. Ne pas semer de pois de plein champ l'année suivant une application de l'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One sur les sols bruns dont la teneur en matière organique est inférieure à 2,5 % et au pH supérieur à 7,5.

SECTION 10 – DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE, DÉLAI D'ATTENTE AVANT LE PÂTURAGE/L'ALIMENTATION, DÉLAI DE SÉCURITÉ

- NE PAS laisser paître le bétail dans les cultures traitées ni récolter celles-ci comme fourrage dans les 25 jours ou pour le foin dans les 30 jours suivant l'application.
- NE PAS récolter le blé de printemps et le blé dur pour le grain ou la paille dans les 60 jours suivant l'application.
- NE PAS récolter le blé d'hiver pour le grain ou la paille dans les 72 jours suivant l'application.

- NE PAS retourner dans les champs traités, ni permettre aux travailleurs d'y pénétrer dans les 24 heures suivant l'application.

SECTION 11 – INSTRUCTIONS DE MÉLANGE

L'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One doit être appliqué avec de l'équipement propre et adéquatement calibré. L'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One est spécialement formulé pour se mélanger facilement à l'eau. Avant d'ajouter l'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One dans le réservoir du pulvérisateur, s'assurer que ce dernier est bien propre (voir la Section 12, « Nettoyage du pulvérisateur »).

1. Remplir le réservoir du pulvérisateur au quart ou à la moitié du volume d'eau, et débiter l'agitation ou mettre en marche le système de dérivation.
2. Ajouter la dose appropriée d'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One, tel qu'indiqué à la Section 8, directement dans le réservoir du pulvérisateur. Maintenir une agitation suffisante durant le mélange et la pulvérisation.
3. Remplir le réservoir du reste d'eau nécessaire.
4. Maintenir une agitation suffisante durant le mélange et la pulvérisation de l'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One.

L'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One peut se déposer si on le laisse reposer sans agitation. Si la bouillie de pulvérisation repose pendant au moins une heure sans agitation, l'agiter de nouveau pendant au moins 10 minutes avant d'appliquer.

SECTION 12 – NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR

Avant et après l'utilisation de l'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One procéder à un nettoyage complet du réservoir du pulvérisateur, des conduites et des filtres. Les étapes suivantes sont recommandées :

1. Vider complètement le réservoir et laver le réservoir, les rampes et les tuyaux avec de l'eau propre. Vider de nouveau.
2. Remplir le réservoir à moitié d'eau propre et ajouter de l'ammoniac (solution d'ammoniac domestique à 3 %) à un taux de dilution de 1 % (1 litre d'ammoniac domestique dans 100 litres de solution de rinçage). Finir de remplir le réservoir d'eau. Agiter/recirculer et rincer la rampe et les tuyaux. Maintenir l'agitation pendant 10 minutes. Vider le réservoir complètement.
3. Répéter la deuxième étape.
4. Enlever les buses et les tamis et les faire tremper dans une solution d'ammoniac à 1 %. Inspecter les buses et les tamis et enlever les résidus visibles.
5. Rincer le réservoir, la rampe et les tuyaux avec de l'eau propre.
6. Inspecter le réservoir pour y déceler des résidus visibles et répéter la deuxième étape, au besoin.
7. Éliminer les rinçures conformément à la réglementation provinciale.

NE PAS contaminer l'eau d'irrigation ou les sources d'approvisionnement en eau

potable ou les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

SECTION 13 – RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, l'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One fait partie des groupes 2, 27 et 6. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One et à d'autres herbicides des groupes 2, 27 et 6. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

1. Dans la mesure du possible, alterner l'Herbicide VELOCITY M3 All-In-One ou d'autres herbicides des groupes 2, 27 et 6 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
2. Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
3. Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
4. Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en

- nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
5. Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
 6. Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
 7. Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Bayer au 1-888-283-6847 ou à www.cropscience.bayer.ca.

191118